

REGLEMENTS JEUNES FEMININES A 8

U 13 F - U 15 F - U 18 F

SAISON 2026 2027

DISPOSITIONS COMMUNES

Il est fait application des règles édictées par les Règlements Généraux de la F.F.F., de la Ligue d'Auvergne Rhône Alpes et du District du Puy de Dôme.

COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS JEUNES FEMININES

La Commission Départementale Féminine et de Féminisation du Puy de Dôme est chargée, avec la collaboration de la Commission des Jeunes et les services administratifs, de l'organisation et de la gestion des épreuves. Elle peut déléguer certaines missions aux commissions compétentes.

ENGAGEMENTS

Un club engageant plusieurs équipes – ne pourra avoir qu'une équipe par poule.

Les clubs qui annulent leur engagement avant le début de l'épreuve sont pénalisés d'une sanction financière, exception faite pour les cas de force majeure, dont l'appréciation est de la compétence de la Commission d'organisation.

MUTATIONS

Le nombre de joueuses titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrites sur la feuille de match est limité à quatre dont une maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux

BAREME DE POINTS ET REGLES DE DEPARTAGE

Le classement est établi par l'addition de points :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité ou forfait : -1 point

Le classement final des équipes terminant à la même place à égalité de points dans la même poule se fera de la façon suivante :

- a) Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les équipes à égalité
- b) En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les équipes ex æquo, elles sont départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'elles au cours des matchs qui les ont opposées.
- c) En cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, est classée d'abord l'équipe qui aura la plus grande différence entre les buts marqués et les buts concédés au cours de l'ensemble des matchs de la poule.
- d) En cas d'égalité de points et de différence de buts, est classée d'abord l'équipe qui aura marqué le plus grand nombre de buts au cours de l'ensemble des matchs de la poule.

- e) En cas d'égalité du nombre de buts marqués, est classée d'abord l'équipe qui aura marqué le plus grand nombre de buts au cours des matchs joués à l'extérieur.
- f) En cas d'égalité persistante, avantage sera donné aux clubs ayant obtenus le meilleur classement du Fair-play.
- g) En cas d'égalité de points persistante à l'issue des règles de départage, il sera procédé à un tirage au sort.

Le classement des équipes terminant à la même place dans des poules différentes sera établi au quotient nombre de points par rapport au nombre de matches.

Si une égalité persiste, il sera tenu compte dans l'ordre :

1. de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la phase de poule
2. de la meilleure attaque dans la phase de poule.
3. En cas d'égalité persistante, avantage sera donné aux clubs ayant obtenus le meilleur classement du Fair-play.
4. si l'égalité subsiste, il sera fait application du tirage au sort pour départager les équipes

HORAIRES

Pour chaque catégorie il existe 3 types d'horaires :

- un **horaire légal** : c'est l'heure qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun club ne se manifeste, sera l'heure de la rencontre
- un **horaire autorisé** : c'est l'heure qui nécessite une nouvelle programmation via Footclubs de la part du club recevant modifiant l'heure légal. L'heure autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres (*voir conditions particulières ci-dessous*). Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord de l'autre club ni de celui du district
- un **horaire négocié** : c'est l'heure qui a été convenu par les deux clubs par accord écrit et qui sera soumis à la Commission d'organisation pour accord définitif.

Pour modifier la date ou l'heure de la rencontre, une demande écrite et motivée devra être faite au District par Footclubs au minimum jusqu'au lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre.

L'accord de l'adversaire est obligatoire si l'heure souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

Pour les accords ou refus, merci de privilégier Footclubs pour les réponses.

La Commission Féminine et de Féminisation reste souveraine dans la fixation des horaires des rencontres.

EQUIPEMENT

Les équipes devront être uniformément et décemment vêtues aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur Footclubs).

La capitaine est responsable de la correspondance entre les numéros de maillots sur les joueuses et sur la feuille de match. Si les couleurs déclarées sur Footclubs sont identiques ou prêtent à confusion, le club recevant devra mettre à disposition de leurs joueuses un jeu de maillots numérotés, d'une couleur différente des visiteurs. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés, d'une couleur différente de la leur. Les maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison.

Le port des protège tibias est obligatoire

Le port foulard, d'accessoires (par ex. bijoux) pouvant être dangereux (loi 4) et de collants est interdit (*le règlement disciplinaire sur la laïcité propose d'admettre le port des collants entre le 1^{er} novembre et le 28-29 février en cas de grand froid et sous réserve de l'accord expresse de l'arbitre et uniquement pour les matches joués en extérieur*). **Seule la commission médicale de la FFF est habilitée à donner un avis médical** tant pour le foulard que pour les collants

FORFAIT

Toute équipe forfait **trois fois** sera considérée comme forfait général.

Les forfaits seront remis à zéro pour la phase 2.

FMI

La FMI sera obligatoirement utilisée pour ces rencontres.

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI avant le lundi 0h00 sous peine d'amende. En cas d'indisponibilité d'accès à la FMI le jour du match, **et après accord du responsable de permanence de la FMI** du week-end, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution (à imprimer sur Footclubs). Tout manquement à ces obligations pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'Article 200 des Règlements Généraux ou l'Article 2 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux

Tout non-fonctionnement de la FMI devra être obligatoirement signalé au correspondant FMI désigné par le District (**voir site internet officiel du District**). En cas non-signalement la rencontre **sera perdue** par le club fautif.

RESERVES ET RECLAMATIONS

Les réserves sur la qualification et/ou la participation des jeunes joueuses sont formulées sur la feuille de match ou FMI par le dirigeant majeur responsable de l'équipe plaignante

CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la commission organisatrice, toute autre commission compétente selon les cas, et éventuellement par les Commissions de Discipline ou d'Application des règlements du District, voire par le Comité Directeur



REGLEMENT CHALLENGE U 13 FEMININ – 2026/2027

TITRE

Le District du Puy de Dôme de Football organise une épreuve réservée aux équipes féminines U13 F de clubs, d'ententes et de groupements affiliés à la FFF.

Elle s'intitule : « **CHALLENGE U13 F** » et concernera cette saison des équipes des Districts du Puy de Dôme et de l'Allier (*en seconde phase*)

Elle se déroule suivant les règles du football à 8.

ORGANISATION

La compétition se déroulera en 2 phases :

- 1^{ère} phase départementale (de septembre à décembre) : 1 poule en matches simples

Pour les rencontres non jouées au 23 décembre 2026 et qui ne pourront être reprogrammées, le quotient point (nombre de points / par le nombre de matchs) sera appliqué

- 2^{ème} phase (de janvier à juin) : phase interdistricts en plusieurs poules. Le calendrier sera établi à la trêve incluant les équipes de l'Allier de cette catégorie.

DURÉE DES RENCONTRES

La durée d'un match est de **60 minutes**, divisée en deux périodes de 30 minutes.

Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

CALENDRIER ET HORAIRES

Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison arrêté par le Comité Directeur, et doivent se jouer aux dates prévues.

Le jour et l'horaire des rencontres sont prévus **le samedi à 14h30. (horaire légal)**

Horaire autorisé - Samedi entre 14h00 et 17h30 (via footclubs) (*si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage*)

Horaire négocié : Avec l'accord des deux clubs via footclubs.

Les rencontres peuvent toutefois se dérouler le dimanche matin à partir de 10h00 (*sauf si distance supérieure à + 70 kms*)

L'accord des 2 clubs est aussi nécessaire pour jouer en semaine le cas échéant.

L'horaire négocié devra être soumis à la commission d'organisation pour accord définitif.

Certaines dates du calendrier seront réservées au Festival U 13 Pitch auquel les équipes du Puy de Dôme devront obligatoirement participer.

QUALIFICATION ET PARTICIPATION

- Le « Challenge U13 F » est ouvert aux joueuses U13 F, U12 F, U 11 F surclassées (*autorisation médicale explicite figurant sur la demande de la licence*)
- Il est également autorisé d'inscrire sur la feuille de match 3 joueuses **U14 F**.
- 12 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match (8 joueuses plus 4 remplaçantes).
- Toute joueuse remplacée est autorisée à participer à nouveau au jeu, en qualité de remplaçante.
- Toute joueuse expulsée ne peut être remplacée.

Attention : pour le Festival U 13 Pitch, (règlement fédéral) peuvent participer les joueuses U13 F, U 12 F et trois U 11 F (pas de U 14 F en équipe féminine)

BALLON : taille 4

TERRAIN

Les installations sportives doivent être en conformité avec le Règlement des Terrains et Equipements de la F.F.F. Les clubs engagés en « Challenge U13 F » doivent disposer d'un demi-terrain de football à 11 (50m. à 75m. de long et 40m. à 55m. de large).

Les terrains doivent être équipés de buts de foot 8, qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANT(E)S

Il n'y aura pas d'arbitres officiels pour cette compétition.

Dans le cadre du développement de l'arbitrage féminin, la fonction d'arbitre assistant **doit être** assurée par une joueuse de chaque équipe accompagnée par un dirigeant (e) La joueuse est autorisée à participer au jeu, avec accord de l'arbitre central et sur un arrêt de jeu.

L'arbitre de la rencontre sera désigné par tirage au sort. Un arbitre officiel non désigné ou un arbitre auxiliaire présent lors de la rencontre est prioritaire pour diriger un match de jeunes en district.

REGLEMENT CHALLENGE U 15 FEMININ à 8 – 2026/2027

TITRE

Le District du Puy de Dôme de Football organise une épreuve réservée aux équipes féminines U15 F de clubs, d'ententes et de groupements affiliés à la FFF.

Elle s'intitule : « **CHALLENGE U15 F** » et concernera cette saison des équipes des Districts du Puy de Dôme et de l'Allier (*en seconde phase*)

Elle se déroule suivant les règles du football à 8.

ORGANISATION

La compétition se déroulera en 2 phases :

- 1^{ère} phase départementale (de septembre à décembre) : 2 poules en matches simples
Pour les rencontres non jouées au 23 décembre 2026, et qui ne pourront être reprogrammées, le quotient point (nombre de points / par le nombre de matchs) sera appliqué
- 2^{ème} phase (de février à juin) : phase **interdistricts** en plusieurs poules incluant les équipes du Puy de Dôme et de l'Allier. Le calendrier sera établi à la trêve.

DUREE DES RENCONTRES

La durée d'un match est de **70 minutes**, divisée en deux périodes de 35 minutes.

Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

CALENDRIER ET HORAIRES

Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison arrêté par le Comité Directeur, et doivent se jouer aux dates prévues.

Le jour et l'horaire des rencontres sont prévus **le samedi à 14h30. (horaire légal)**

Horaire autorisé - Samedi entre 14h00 et 17h30 (via footclubs) (*si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage*)

Horaire négocié : Avec l'accord des deux clubs via footclubs.

Les rencontres peuvent toutefois se dérouler le dimanche matin à partir de 10h00 (*sauf si distance supérieure à + 70 kms*)

L'accord des 2 clubs est aussi nécessaire pour jouer en semaine le cas échéant.

L'horaire négocié devra être soumis à la commission d'organisation pour accord définitif.

QUALIFICATION ET PARTICIPATION

- Le « Challenge U15 F » est ouvert aux joueuses U15 F, U14 F et U13 F surclassées (*autorisation médicale explicite figurant sur la demande de la licence*).
- Il est également autorisé d'inscrire sur la feuille de match 3 joueuses U16 F
- 12 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match (8 joueuses plus 4 remplaçantes).
- Toute joueuse remplacée est autorisée à participer à nouveau au jeu, en qualité de remplaçante.
- Toute joueuse expulsée ne peut être remplacée.

BALLON taille 5

TERRAIN

Les installations sportives doivent être en conformité avec le Règlement des Terrains et Equipements de la F.F.F
Les clubs engagés en « Challenge U15 F » doivent disposer d'un demi-terrain de football à 11 (50m. à 75m. de long et 40m. à 55m. de large).

Les terrains doivent être équipés de buts de foot 8, qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

Il n'y aura pas d'arbitre officiel pour cette compétition

Dans le cadre du développement de l'arbitrage féminin, la fonction d'arbitre assistant peut être assurée par une joueuse de chaque équipe accompagnée par un(e) dirigeant(e) La joueuse est autorisée à participer au jeu avec l'accord de l'arbitre central et sur un arrêt de jeu.

L'arbitre de la rencontre sera désigné par tirage au sort. Un arbitre officiel non désigné ou un arbitre auxiliaire présent lors de la rencontre est prioritaire pour diriger un match de jeunes en district.

REGLEMENT CHALLENGE U 18 FEMININ à 8 – 2026/2027

TITRE

Le District du Puy de Dôme de Football organise une épreuve réservée aux équipes U18 F de clubs, d'ententes et de groupements affiliés à la FFF.

Elle s'intitule : « **CHALLENGE U18 F** »

Elle se déroule suivant les règles du football à 8, et concerne les équipes du Puy de Dôme en première phase et éventuellement des équipes de l'Allier en seconde phase s'il y a des candidatures.

DUREE DES RENCONTRES

La durée d'un match est de **80 minutes**, divisée en deux périodes de 40 minutes.

Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

CALENDRIER ET HORAIRES

Les rencontres se déroulent aux dates fixées par le calendrier général de la saison arrêté par le Comité Directeur, et doivent se jouer aux dates prévues.

Le jour et l'horaire des rencontres sont prévus **le samedi à 15h00. (horaire légal)**

Horaire autorisé - Samedi entre 14h00 et 17h30 (via footclubs) *(si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage)*

Horaire négocié : Avec l'accord des deux clubs via footclubs.

Les rencontres peuvent toutefois se dérouler le dimanche matin à partir de 10h00 *(sauf si distance supérieure à + 70 kms)*

L'accord des 2 clubs est aussi nécessaire pour jouer en semaine le cas échéant.

L'horaire négocié devra être soumis à la commission d'organisation pour accord définitif.

QUALIFICATION ET PARTICIPATION

- Le « Challenge U18 F » est ouvert **aux joueuses U18 F, U17 F et U16 F**.
- Il est également autorisé d'inscrire sur la feuille de match **3 joueuses U15 F**
(Les U16 F et U15 F sont surclassées : autorisation médicale explicite figurant sur la demande de la licence)
- 12 joueuses peuvent être inscrites sur la feuille de match (8 joueuses plus 4 remplaçantes).
- Toute joueuse remplacée est autorisée à participer à nouveau au jeu, en qualité de remplaçante.
- Toute joueuse expulsée ne peut être remplacée.

BALLON : taille 5

TERRAIN

Les installations sportives doivent être en conformité avec le Règlement des Terrains et Equipements de la F.F.F. Les clubs engagés en « Challenge U18 F » doivent disposer d'un demi-terrain de football à 11 (50m. à 75m. de long et 40m. à 55m. de large).

Les terrains doivent être équipés de buts de foot 8, qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur.

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

Il n'y aura pas d'arbitres officiels pour cette compétition.

L'arbitre de la rencontre sera désigné par tirage au sort. Un arbitre officiel non désigné ou un arbitre auxiliaire présent lors de la rencontre est prioritaire pour diriger un match de jeunes en district.